

# منظمة وقاية النباتات للشرق الأدنى

## NEAR EAST PLANT PROTECTION ORGANIZATION

**A : Monsieur le président de la Commission des Mesures Phytosanitaires**

**Sujet :** Reconnaissance de l'Organisation pour la Protection des Végétaux au Proche-Orient (NEPPO) en tant qu'Organisation Régionale

**Référence :** 11/10

Conformément à la procédure de reconnaissance des nouvelles organisations régionales de protection des végétaux, telles qu'elles étaient approuvées par la CIMP en 2002, j'ai le plaisir de vous informer de la mise en place des structures de l'Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient (NEPPO) lors de son premier Conseil d'administration, tenu du 26 au 29 octobre 2010 à Rabat.

En effet, l'Accord portant création du NEPPO, déposé auprès de la FAO, a été signé en 1993 et est entré en vigueur le 8 janvier 2009 après la ratification du 10<sup>ème</sup> pays signataire de l'Accord.

En plus du Maroc, ont participé à ce premier Conseil 15 pays, dont 9 membres, l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, la Libye, le Pakistan, le Soudan, la Syrie et la Tunisie ainsi que la participation de 7 pays observateurs; l'Arabie Saoudite, Chypre, l'Irak, le Koweït, le Liban, Oman et le Yémen. Le Directeur Général Adjoint et représentant de la FAO au Proche-Orient, un représentant du Secrétariat de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV), un représentant du service juridique de la FAO ainsi que le Directeur de l'Organisation Européenne et méditerranéenne pour la protection des végétaux (OEPP), y étaient aussi présents.

Ainsi, ce Conseil a permis la mise en place des structures officielles du NEPPO, par l'élection du Président, du Vice Président et du Comité Exécutif ainsi que la nomination de son Directeur Exécutif.

La NEPPO jouera un rôle important dans l'effort de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV). Ses principales fonctions, comme énumérées à l'Article IX de la CIPV, comprennent :

- ó la participation aux activités des Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) ainsi que leur coordination afin de promouvoir et atteindre les objectifs de la CIPV ;
- ó la coopération dans les régions pour la promotion de mesures phytosanitaires harmonisées ;
- ó le recueil et la diffusion d'informations, en particulier celles en rapport avec la CIPV ;
- ó la coopération avec la Commission sur les Mesures Phytosanitaires (CMP) et le Secrétariat de la CIPV pour l'élaboration et la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP).
- ó l'harmonisation, avec les 9 autres ORPV, des mesures phytosanitaires afin de lutter contre les organismes nuisibles et prévenir leur dissémination et/ou leur introduction, ainsi que pour promouvoir l'établissement et l'utilisation de NIMP appropriées.

A cet égard, je sollicite de la Commission des Mesures Phytosanitaires de bien vouloir reconnaître le NEPPO en tant qu'Organisation régionale de la Protection des Végétaux et de lui apporter l'appui nécessaire pour sa mise en place et la réalisation de ses activités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

**Rabat, 25/02/2011**

**Pièces jointes :** Accord de création du NEPPO

Minutes du Premier Conseil d'Administration du NEPPO



Le Directeur Exécutif  
Mekki Chouibani